



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## VEIGY-FONCENEX

### Projet d'acquisition de terrains en vue de la création d'une zone d'activités économiques intercommunale « Les Grand'vignes »

----

#### Avis d'ouverture d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

-----

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Veigy-Foncenex la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'acquisition de terrains en vue de la création d'une zone d'activités économiques intercommunale « Les Grand'vignes ».

Cette enquête se déroulera **du lundi 20 novembre au mercredi 6 décembre 2017 inclus**.

M. Dominique MISCIOSCIA a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Veigy-Foncenex, les :

- lundi 20 novembre 2017, de 9 H 00 à 12 H 00,
- samedi 2 décembre 2017, de 9 H 00 à 11 H 30,
- et mercredi 6 décembre 2017, de 14 H 00 à 17 h 00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Veigy-Foncenex aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00, le jeudi de 14 H 00 à 17 H 00 et le samedi de 9 H 00 à 11 H 30), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Veigy-Foncenex, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Veigy-Foncenex, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Guillaume DOUHERET